

Petite enfance - Méthodologie

1. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	2
1.1 NOMBRE DE PLACES ET NOMBRE DE MILIEUX D'ACCUEIL	2
A. <i>Présentation des sources des données</i>	3
B. <i>Contenu des tableaux</i>	4
C. <i>Caractéristiques des structures d'accueil de la petite enfance</i>	5
D. <i>Date et fréquence de la publication</i>	10
E. <i>Interprétation des statistiques</i>	10
RÉFÉRENCES	11

1. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

L'IBSA publie sur son site web des statistiques sur les structures d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale.

Les **services à la petite enfance**, tels que l'accueil d'enfants, concernent généralement les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge d'aller à l'école ou l'âge de l'obligation scolaire. Comme cette limite est déterminée par la législation nationale, il est possible de définir cette population avec précision (Amerijckx & Humblet, 2009). En Belgique, l'obligation scolaire commence lorsque l'enfant atteint l'âge de 6 ans, elle dure pendant une période de 12 ans et se termine à l'âge de la majorité légale à 18 ans¹.

En Belgique, les dispositifs d'accueil préscolaire peuvent être répartis en deux groupes, selon un « **split system** ». D'une part, il y a les milieux d'accueil tels que les bureaux de consultation ou l'accueil de bébés et de bambins où les enfants de moins de trois ans peuvent être accueillis. D'autre part, il y a l'école maternelle pour les enfants de 2,5 ans jusqu'à l'âge actuel de l'obligation scolaire de 6 ans (Vandenbroeck, 2018, p. 13-14).

En matière de garde d'enfants, on peut faire une distinction entre l'accueil informel et l'accueil formel des enfants. L'**accueil informel** est la garde d'enfants assurée par la famille, les amis, les connaissances, les voisins, etc. L'**accueil formel d'enfants** est assuré par des milieux d'accueil (Vandenbroeck, 2018, p. 13-14).

Les statistiques sur les structures d'accueil de la petite enfance se réfèrent à l'**accueil formel** des enfants de **moins de trois ans**.

Le présent document traite de la méthodologie pour obtenir les statistiques présentées dans les tableaux du site web. Celles-ci se réfèrent au nombre de places et au nombre de milieux d'accueil.

1.1 Nombre de places et nombre de milieux d'accueil

Dans cette section, les éléments suivants sont abordés en détail :

- **Les sources des données** : les statistiques sur le nombre de places et le nombre de milieux d'accueil sont basées sur les données fournies par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et Kind&Gezin ;
- Le contenu des tableaux ;

¹ En 2019, un projet de loi a été adopté pour réduire la durée de l'obligation scolaire en la faisant passer de six à cinq ans à partir de l'année scolaire 2020-2021 (https://www.belgium.be/fr/formation/enseignement/droits_et_devoirs/obligation_scolaire).

- **Les caractéristiques des structures d'accueil de la petite enfance** : une distinction peut être faite entre différentes caractéristiques des structures d'accueil telles que le type d'accueil, la forme d'accueil, le subventionnement et l'accessibilité ;
- **La date et la fréquence de la publication** : les données sont demandées, traitées et publiées une fois par an ;
- **L'interprétation des statistiques** : différents facteurs doivent être pris en compte lors de l'interprétation des statistiques.

A. Présentation des sources des données

Les structures d'accueil pour bébés et bambins doivent disposer d'une autorisation pour organiser cet accueil de manière professionnelle et payante². Les milieux d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale peuvent être autorisés par :

- - Kind&Gezin ;
- - L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;
- - La Commission communautaire commune (Cocom).
- La langue de l'organisation détermine l'autorité auprès de laquelle l'autorisation doit être demandée :
 - - Kind&Gezin si l'organisation est unilingue en néerlandais ;
 - - L'ONE si l'organisation est unilingue en français ;
 - - La Cocom si l'organisation est bilingue et en langue étrangère.

- **Kind&Gezin**

Kind&Gezin a pour mission de « contribuer activement au bien-être des jeunes enfants et de leurs familles par la fourniture de services dans les domaines de la politique de soutien préventif aux familles, de l'accueil des enfants et de l'adoption »³. Il enregistre l'accueil et délivre une autorisation, accorde des subsides et promeut la qualité⁴.

- **Office de la Naissance et de l'Enfance**

L'ONE assure - dans le respect des lois en vigueur - l'autorisation, la reconnaissance, le

² <https://www.kindengezin.be/kinderopvang/sector-babys-en-peuters/vergunningsvoorwaarden/brussel/> et <https://www.one.be/professionnel/milieus-daccueil/accueil-de-lenfant/>.

³ <https://www.kindengezin.be/over-kind-en-gezin/wat-doen-we/>.

⁴ <https://www.kindengezin.be/over-kind-en-gezin/wat-doen-we/kinderopvang/>.

subventionnement, l'organisation, l'encadrement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil des enfants de moins de 12 ans en dehors de leur milieu familial⁵.

- **Commission communautaire commune**

La Cocom est habilitée à reconnaître l'accueil des jeunes enfants par des institutions bruxelloises qui travaillent « de manière bilingue », tant en français qu'en néerlandais (ou dans une langue autre que le français ou le néerlandais). Si la structure d'accueil des enfants est exploitée par une personne physique, seule la Cocom peut imposer l'obligation d'obtention d'une autorisation⁶.

B. Contenu des tableaux

Deux statistiques sont présentées dans les tableaux :

1. Le nombre de places : tableaux 5.1.1.1, 5.1.1.2, 5.1.1.3, 5.1.1.4, 5.1.1.5 et 5.1.1.6 ;
2. Le nombre de milieux d'accueil : tableaux 5.1.1.2, 5.1.1.3, 5.1.1.4 et 5.1.1.5.

Le **nombre total de places** dans la Région de Bruxelles-Capitale ou sur le territoire d'une commune donnée est calculé en additionnant toutes les places dans les structures d'accueil situées dans la Région ou dans une commune.

Les chiffres relatifs au nombre de places dans les tableaux ne sont pas toujours un nombre entier. En effet, pour certaines crèches agréées par Kind&Gezin, la capacité est calculée en divisant la capacité subsidiée du groupe de subsides par le nombre d'implantations actives au sein de ce groupe de subsides, de sorte que la capacité de certaines crèches n'est pas un nombre entier. En Région de Bruxelles-Capitale, c'est le cas pour l'accueil de familles organisé par l'asbl Solidarité pour la famille.

Le **nombre total de milieux d'accueil** dans la Région de Bruxelles-Capitale ou sur le territoire d'une commune donnée est calculé en additionnant toutes les structures d'accueil situées dans la Région ou dans une commune.

Un certain nombre de milieux d'accueil sont agréés par plus d'une instance d'autorisation. Pour éviter les doublons, ces milieux d'accueil et les places qu'ils proposent ne sont comptés qu'une seule fois dans les totaux de la Région et des communes. Au 31 décembre 2018, on comptait ainsi deux structures d'accueil de la petite enfance organisées par Actiris et le SPF Affaires étrangères avec une capacité totale de 72 places.

⁵ <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/nos-missions/missions-de-laccueil>.

⁶ <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/aide-aux-personnes/accueil-denfants>.

C. Caractéristiques des structures d'accueil de la petite enfance

- **Type d'accueil**

Le tableau 5.1.1.2 présente des statistiques sur le nombre de structures d'accueil et de places par type d'accueil. Kind&Gezin et l'ONE autorisent tous deux différents types de structures d'accueil.

- **Kind&Gezin** : jusqu'en 2013 inclus, Kind&Gezin comptait les milieux d'accueil affichés dans le tableau 1. Depuis 2014, Kind&Gezin identifie les structures d'accueil de la petite enfance comme accueil familial ou accueil de groupe et comme IKT (tarif lié au revenu) ou non IKT (pas de tarif lié au revenu).

Tableau 1 : Types d'accueil autorisés par Kind&Gezin jusqu'en 2013 inclus

	Accueil familial	Accueil de groupe
Subsidé	Service d'accueillants	Crèches
		Prégardiennats
		Services locaux d'accueil de proximité
Non subsidé	Accueillants indépendants	Crèches indépendantes

- Source : Kind&Gezin (2013)

ONE : l'ONE fait une distinction entre les milieux d'accueil indiqués dans le tableau 2.

Tableau 2 : Types d'accueil autorisés par l'ONE

	Accueil familial	Accueil de groupe
Subsidé	(co-) Accueillant conventionné/Service d'accueillants conventionnés	Crèche
		Crèche parentale
		Prégardiennat
		Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (M.C.A.E.)
Non subsidé	(co-) Accueillant autonome	Maison d'enfants
		Halte-accueil

Sources : ONE (2013), <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/nos-missions/missions-de-laccueil/>

- **Forme d'accueil**

Les tableaux 5.1.1.3, 5.1.1.5 et 5.1.1.6 présentent des statistiques sur le nombre de structures d'accueil et de places par forme d'accueil. Une distinction est faite entre l'**accueil de groupe** et l'**accueil familial**. Ces deux formes d'accueil diffèrent au niveau du nombre d'accompagnateurs d'enfants et de la taille du groupe. Kind&Gezin et l'ONE ont des normes différentes à cet égard.

- **Kind&Gezin** : Dans l'accueil familial, il y a en principe un seul accompagnateur d'enfants, dans l'accueil de groupe, il y a plusieurs accompagnateurs d'enfants (Kind&Gezin, 2016, p. 46-47). Un maximum de huit enfants peut être pris en charge simultanément dans l'accueil familial, tandis que, pour l'accueil de groupe, un minimum de neuf enfants peut être accueilli dans une communauté de 18 enfants maximum (Kind&Gezin, 2016, p. 46-47).
- **ONE** : Dans les formes d'accueil, il existe différents types de milieux d'accueil et tant la taille du groupe que le nombre d'accompagnateurs requis peuvent varier d'un milieu d'accueil à l'autre. Le tableau 3 indique le nombre d'enfants et d'accompagnateurs d'enfants par type d'accueil et par forme d'accueil.

Tableau 3 : Nombre d'enfants et nombre d'accompagnateurs d'enfants par forme et type d'accueil (ONE)

	Nombre d'enfants	Nombre d'accompagnateurs d'enfants
Accueil familial		
<i>accueillant</i>	1-5	Non applicable
<i>co-accueillant</i>	2-10	Non applicable
Accueil de groupe		
<i>crèche</i>	18-48	1 pour 7 enfants
<i>crèche parentale</i>	14	1,75
<i>prégardiennat</i>	18-48	1 pour 9 enfants
<i>M.C.A.E.</i>	12-24	2,5 pour 12 enfants + 0,5 par tranche de 3 enfants
<i>maison d'enfants</i>	9-24	Aucun accompagnateur d'enfants n'est requis
<i>halte accueil</i>	variable	Aucun accompagnateur d'enfants n'est requis

Source : CERE & VBJK (2011, p. 46-54), ONE (2017)

- **Subventionnement**

Le tableau 5.1.1.2 présente des statistiques sur le nombre de structures et de places d'accueil de la petite enfance en fonction du subventionnement. On peut faire une distinction entre l'accueil **subsidé** et **non subsidé** de la petite enfance. Les milieux d'accueil peuvent demander des subsides à Kind&Gezin ou à l'ONE.

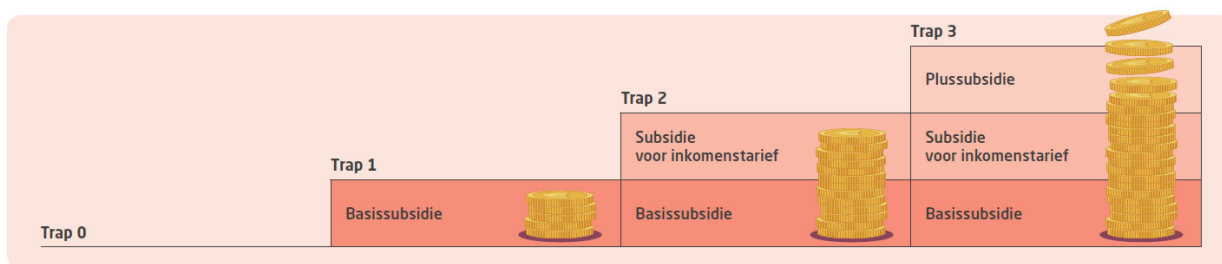
Kind&Gezin : le système de subsides de Kind&Gezin est un système à échelons :

- - Échelon 0 : pas de subside ;
- - Échelon 1 : subside de base ;
- - Échelon 2 : subside de base + subside pour le tarif lié au revenu : l'accueil bénéficiant

d'un subside pour le tarif lié au revenu est tenu de donner la priorité aux enfants de familles pour lesquelles l'accueil est nécessaire dans le cadre de la situation de travail (garder un emploi, chercher un emploi ou suivre une formation professionnelle à cette fin), aux enfants de familles monoparentales, de familles à faibles revenus et aux enfants placés (Kind&Gezin, 2016, p. 49) ;

- - Échelon 3 : subside de base + subside pour le tarif lié au revenu + subside PLUS : l'accueil bénéficiant d'un subside PLUS doit en outre mener une politique d'accueil proactive afin de donner une place d'accueil aux familles vulnérables, d'adapter son fonctionnement aux familles vulnérables et de bâtir et diffuser une expertise sur la manière de traiter les familles vulnérables. Il faut également s'efforcer de recruter des collaborateurs issus de groupes vulnérables (Kind&Gezin, 2016, p. 49).

Figure 1 : Le système de subsides de Kind&Gezin



Source : Kind&Gezin (2016, p. 49)

ONE : les structures d'accueil de la petite enfance reconnues par l'ONE ont une autorisation, un agrément ou sont subventionnées⁷:

- **autorisation** : le milieu d'accueil doit respecter des conditions de fonctionnement minimales concernant les locaux, des normes minimales en matière d'encadrement, de formation du personnel, de suivi médical préventif, ... ;
- **agrément** : le milieu d'accueil doit respecter des conditions supplémentaires concernant l'attestation de qualité, un contrat d'accueil et un « Règlement d'Ordre Intérieur » basé sur les modèles de l'ONE, l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques, ... ;
- **subventionné** : le milieu d'accueil doit respecter des conditions supplémentaires en ce qui concerne le respect des critères du contrat de gestion et du taux d'occupation minimum.

⁷ <https://www.one.be/professionnel/milieus-daccueil/accueil-de-lenfant/>.

Les milieux d'accueil autorisés tant par Kind&Gezin que par l'ONE peuvent être **liés** ou **non liés au revenu** :

- Les milieux d'accueil autorisés par Kind&Gezin à l'échelon 0 ou 1 du système de subsides sont libres de déterminer le prix que les familles doivent payer pour l'accueil. Dans les milieux d'accueil des échelons 2 et 3, le prix payé par les familles pour l'accueil est déterminé sur la base des revenus du ménage (Kind&Gezin, 2016, p. 49). En 2022, ce montant était de 6,00 € minimum et de 33,31 € maximum par jour (Kind&Gezin, 2024, p. 9).
- Dans les structures d'accueil de la petite enfance autorisées par l'ONE, le prix est basé sur le revenu familial dans les milieux d'accueil reconnus et subventionnés⁸. En 2023, il s'agissait d'un minimum de 2,98 € et d'un maximum de 42,14 € par jour (ONE, 2023).

Les tableaux 5.1.1.5 et 5.1.1.6 présentent les statistiques en fonction du tarif lié au revenu appliqué, à savoir le **tarif lié au revenu** ou le **prix libre**.

- **Accessibilité**

Le tableau 5.1.1.6 présente des statistiques sur l'accessibilité des places dans les structures d'accueil de la petite enfance, en distinguant les places qui sont accessibles à tous et celles qui ne le sont pas. Pour les places qui ne sont pas accessibles à tous, une distinction supplémentaire est faite entre les places où un système de **priorité** est établi et les places exclusivement **réservées**.

Si les places, ou une partie des places, dans une structure d'accueil de la petite enfance répondent à au moins un des critères suivants, ces places seront considérées comme **non accessibles à tous** et catégorisées sous « **Priorité** » :

- La **priorité** est accordée **aux travailleurs d'une organisation déterminée** (comme les travailleurs de l'Université Libre de Bruxelles, de la RTBF ou de l'hôpital universitaire Erasme) ;
- La **priorité** est accordée aux **habitants d'une commune spécifique** (comme les habitants de la commune de Schaerbeek ou de Woluwe-Saint-Lambert).
- Si les places dans les structures d'accueil de la petite enfance, ou une partie de celles-ci, répondent à au moins un des critères suivants, elles sont considérées comme **non accessibles à tous** et catégorisées sous « **Réservé** » :
- Les places sont **réservées** ou **destinées exclusivement aux travailleurs d'une organisation déterminée** (par exemple le personnel d'un service public, d'institutions

⁸ <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/accueil-de-lenfant/>.

européennes, d'universités, d'hôpitaux ou des travailleurs de Tour et Taxis) ;

- Les places sont **réservées** ou **destinées exclusivement** à un **groupe cible** spécifique (comme des demandeurs d'emploi ou les habitants du quartier) ;
 - Sous « **système mixte** » sont comptabilisées les places dans les structures d'accueil où se trouvent à la fois des places réservées et des places pour lesquelles une priorité est établie mais aussi éventuellement des places ouvertures à tous.
 - Les informations sur l'accessibilité des places dans une structure d'accueil de la petite enfance sont collectées, entre autres, en consultant le site web du milieu d'accueil ou de la Sociale Kaart (<https://www.desocialekaart.be>) ou par le biais de contacts pris directement par l'IBSA avec la crèche.
- **Heures d'ouverture et de fermeture**

Le tableau 5.1.1.7 présente des statistiques sur le nombre de structures d'accueil par heures d'ouverture et de fermeture. Pour les heures d'ouverture, une distinction est faite entre les structures d'accueil qui ouvrent :

- Avant 7h ;
 - Entre 7h et 8h ;
 - Après 8h ;
 - Heure d'ouverture inconnue.
- Pour les heures de fermeture, une distinction est faite entre les structures d'accueil qui ferment :
- Avant 7h ;
 - Entre 7h et 8h ;
 - Après 8h ;
 - Heure d'ouverture inconnue.
- Les informations sur les horaires d'ouverture et de fermeture des structures d'accueil sont recueillies, entre autres, en consultant le site web du milieu d'accueil ou de la Sociale Kaart (<https://www.desocialekaart.be>).

D. Date et fréquence de la publication

Les données relatives à la situation au 31 décembre de l'année t sont demandées par l'IBSA auprès des autorités de délivrance des autorisations et sont fournies à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre de l'année t+1.

Les données fournies sont traitées pendant les mois de septembre et octobre et publiées sur le site web à la **fin du mois d'octobre ou novembre**.

Les données sont mises à jour **une fois par an**.

E. Interprétation des statistiques

Il y a quatre remarques principales à formuler sur l'interprétation du nombre de places et du nombre de milieux d'accueil :

1. Les structures d'accueil de la petite enfance qui commencent après le 31 décembre de l'année t et qui s'arrêtent avant le 31 décembre de l'année t+1 ne sont pas reprises dans les chiffres ;
2. Environ un huitième de toutes les places d'accueil ne sont pas accessibles parce que les places sont réservées ou destinées exclusivement à certaines personnes ou parce que des règles de priorité sont appliquées ;
3. Une partie des places d'accueil est occupée par des enfants habitant en dehors de Bruxelles ;
 - a. **Kind&Gezin** : 19,75 % des enfants accueillis dans des lieux appliquant un tarif lié au revenu en Région de Bruxelles-Capitale n'étaient pas domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale au cours du mois de référence septembre 2018 : 13,64 % sont domiciliés dans une commune de la périphérie flamande proche de Bruxelles et les 6 % restants dans une commune flamande en dehors de la périphérie flamande⁹ ;
 - b. **ONE** : lors de la dernière mise à jour de cette méthodologie (2023.06.26), aucun chiffre n'était encore disponible sur le lieu de résidence des enfants accueillis dans une structure d'accueil de la Région de Bruxelles-Capitale autorisée par l'ONE.
4. Certaines places peuvent être occupées par plusieurs enfants (mi-temps). Lors de la dernière mise à jour de cette méthodologie (2023.06.26), aucun chiffre n'était encore disponible.

⁹ Informations tirées de communications personnelles avec Kind&Gezin. Voir également <https://www.kindengezin.be/cijfers-en-rapporten/cijfers/kinderopvang-baby-peuter/cijfers-op-maat/#Gegevens-over-kinderen-in>.

RÉFÉRENCES

Amerijckx, G., & Humblet, P. C. (2008). Disponibilité et Qualités des Indicateurs pour la Petite Enfance en Europe. *Brussels Economic Review*, Vol. 51 (No. 2/3), pp. 73-97.

CERE (Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance), & VBJK (Expertisecentrum voor opvoeding en kinderopvang). (2011). *Note CERE - VBJK. Version 3.0.* (déposée le 23 décembre 2011).

Kind&Gezin. (2013). *Kinderopvang. Jaarverslag 2012.* Bruxelles : Kind&Gezin.

Kind&Gezin. (2016). *Jaarverslag 2015.* Bruxelles : Kind&Gezin.

Kind en Gezin. (2024). *Brochure inkomenstarief voor ouders.*
[URL : <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/64314>].

ONE. (2017). *A la recherche d'une place d'accueil pour votre enfant.*
[URL : https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PARENTS/Brochures/A_la_recherche_d_une_place_d_accueil_pour_votre_enfant_WEB_ONE_2017.pdf].

ONE. (2023). Barème de la participation financière parentale ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Année civile 2023.
[URL : https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieux_accueil/Documentation/2023-pfp-bareme.pdf].

Vandenbroeck, M. (2018). *De staat van het kind. Het kind van de staat. Naar een pedagogiek van de voorschoolse voorzieningen.* Oud-Turnhout / 's Hertogenbosch : Gompel&Svacina.